

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15 447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 9/RD 65 - Aix-en-Provence - Création d'une voie de contournement sud -
Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix avait confié à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires », la réalisation d'une liaison routière entre la RD 9 et la RD 65, afin de faciliter les déplacements entre le quartier ouest et les quartiers sud situés sur la commune d'Aix-en-Provence. Ce projet nécessite des aménagements sur la RD 65 et la RD 9. Ils consistent, sur la RD 65, en l'aménagement d'un carrefour en T régulé par des feux tricolores, de cheminements pour cycles et piétons, et en la création d'une voie réservée aux transports en commun du PR 2 + 300 au PR 2 + 700. Sur la RD 9, ils consistent au raccordement d'une voie nouvelle au carrefour giratoire existant, du PR 1 + 180 au PR 1 + 380.

Les carrefours d'extrémité étant situés sur le réseau routier départemental, le Département doit mettre à la disposition de l'aménageur le domaine public routier afin de lui permettre de réaliser ces travaux. A l'issue des travaux, la commune d'Aix-en-Provence procèdera à la modification du périmètre de l'agglomération. Les sections de voies concernées seront classées en agglomération et les ouvrages réalisés relèveront de la convention de gestion et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération conclue, le 12 juin 2015 et, à ce jour en vigueur entre la commune d'Aix-en-Provence, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » procèdera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera, à titre gratuit, le foncier acquis dans le domaine public routier du Département. Elle financera intégralement les travaux.

Le rapport est sans incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

